VILLE DE PORT-DE-BOUC

Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger
Château Saint Gobain
1 avenue du Général de Gaulle
13110 Port de Bouc

Tél : 04.42.43.31.20
centre.arts@portdebouc.fr
www.centrefernandleger.com
centredesartsplastiquesfernandleger

Formulaire d'Inscription
(Enfants et Adolescents)
Année scolaire 2019-20

Le dossier d'inscription ci-joint, dûment complété, est à rendre au secrétariat du Centre D'Arts ou à retourner par courrier **du 27 août au 16 septembre 2019.**
Les reprennent dans la semaine du **16 septembre 2019**
Passé ce délai, l'inscription ne sera pas garantie (Nombre de places limité par cours).

Réunion d'information obligatoire : **Jeudi 12 septembre à 18h** au Centre d'arts

Date du dépôt du dossier au secrétariat le :

L'ELEVE	
NOM de l'élève	
PRENOM de l'élève	
Date de naissance	
Téléphone portable de l'élève	
Email de l'élève	
Ecole (préciser Primaire, collège, lycée)	
Cours fréquenté(s) l'année dernière	
Cours souhaité(s) en 2019/2020	Discipline……Horaires…… Discipline……Horaires…… Discipline……Horaires……

RESPONSABLES de l'élève				
Titre Responsables	M.	Mme.	Melle	← (encercler)
NOM				
PRENOM				
Adresse-Code Postal-Ville				
Quartier (pour Port de Bouc)				
Téléphone domicile				
Téléphone portable Mère				
Téléphone portable Père				
Téléphone autre (à préciser)				
Email des parents				

Pièces à fournir obligatoirement, à remplir et à signer (L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera complet)	**POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION :** - Photocopie du livret de famille et/ou Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité - Photocopie d'un justificatif de domicile (élèves domiciliés à Port de Bouc) - Photocopie de l'Assurance extrascolaire 2019/2020 (OBLIGATOIRE) - Fiche de sortie de l'établissement - Fiche Sanitaire - Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et/ou de la voix d'une personne mineure - Autorisation parentale de sortie d'établissement pour sorties culturelles - Un chèque libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de : ……€ **POUR UNE REINSCRIPTION :** - Photocopie de l'Assurance extrascolaire 2019/2020 (OBLIGATOIRE) - Autorisation parentale de sortie d'établissement pour sorties culturelles - Un chèque libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de : ……€ *Pour toute modification (Changement d'adresse, fiche sortie d'établissement, fiche sanitaire et autorisation de captation), merci de bien vouloir le signaler au moment de l'inscription.* **Signature des responsables obligatoire, précédée de la mention :** « J'autorise mon enfant à pratiquer une activité artistique. J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. »

VILLE DE PORT-DE-BOUC

Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger
Château Saint Gobain
1 avenue du Général de Gaulle
13110 Port de Bouc

Tél : 04.42.43.31.20
centre.arts@portdebouc.fr
www.centrefernandleger.com
centredesartsplastiquesfernandleger

FICHE DE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

NOM de l'élève	
PRENOM de l'élève	

Cette fiche recense les personnes habilitées à venir chercher les élèves mineurs à la sortie de leurs cours.

L'établissement se décharge de toute responsabilité, une fois l'élève sorti de l'enceinte du Centre d'Arts Fernand Léger.

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	

Date : **Signature du représentant légal de l'élève mineur :**

VILLE DE PORT-DE-BOUC

Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger
Château Saint Gobain
1 avenue du Général de Gaulle
13110 Port de Bouc

Tél : 04.42.43.31.20
centre.arts@portdebouc.fr
www.centrefernandleger.com
centredesartsplastiquesfernandleger

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM de l'ELEVE	
PRENOM de l'ELEVE	
Date de naissance	
Garçon ☐ Fille ☐	

NOM du MEDECIN TRAITANT	
ADRESSE	
Téléphone (en cas d'urgence)	

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations).

Vaccins obligatoires	oui	non	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
OU DT Polio				Autres (préciser)	
OU Tétracoq					
BCG					

SI L'ELEVE N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX**

L'élève suit-il un **traitement médical** ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lequel et quelles sont les contre-indications éventuelles ? .....
.....
.....
.....

L'ELEVE A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

	oui	non
Rubéole		
Varicelle		
Angine		
Rhumatisme articulaire		
Scarlatine		
Coqueluche		
Otite		
Rougeole		
Oreillons		

ALLERGIES :

	oui	non
Asthme		
Alimentaires		
Médicamenteuses		
Autres		

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - **RECOMMANDATIONS UTILES**

L'ELEVE PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC…

PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - **RESPONSABLE DE L'ELEVE (s'il s'agit d'un mineur)**

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
Téléphone (fixe et portable)	

Je soussigné, ... (responsable légal de l'élève si celui-ci est mineur), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et/ou de la voix d'une personne MINEURE

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)
……,
résidant à
rue : ……
code postal : ……
ville : ……

l'enfant mineur ……, né le ……, à ……
l'enfant mineur ……, né le ……, à ……
l'enfant mineur ……, né le ……, à ……

- ⑥ autorise gracieusement le Centre des Arts Fernand Léger
- ⑥ n'autorise pas le Centre des Arts Fernand Léger

(cochez la mention choisie)

à le(s) filmer, le(s) photographier, ou enregistrer sa/leur voix, et à reproduire et communiquer au public les captations ainsi réalisées lors des animations et sorties organisées par le Centre des Arts Fernand Léger.

Le Centre des Arts Fernand Léger pourra exploiter toute ou partie de ces captations dans le cadre de leurs activités, non commerciales, culturelles, muséales et pédagogiques et de leur promotion, tant en France qu'à l'étranger.

Ainsi, les captations pourront être reproduites sur tout support connu et inconnu à ce jour et diffusées par tout procédé et notamment par papier (dépliants, brochures, affiches, insertion presse, etc.), par télédiffusion (réseau hertzien, câble, satellite), par l'intermédiaire de réseaux numériques de transport de données (notamment site Internet du Centre des Arts Fernand Léger) par services accessibles par réseau de téléphonie, pour une visualisation sur tout matériel de réception.

Cette autorisation est accordée au Centre des Arts Fernand Léger pour 10 (dix) ans à compter de la signature de la présente autorisation, et se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an. Le renouvellement pourra être dénoncé par l'envoi d'un courrier Recommandé avec Accusé de réception au moins trois mois avant le terme.
Je déclare ne pas requérir le droit que le nom de l'enfant soit crédité.

En tant que de besoin, les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux français.

A Port de Bouc, le ……

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

VILLE DE PORT-DE-BOUC

Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger
Château Saint Gobain
1 avenue du Général de Gaulle
13110 Port de Bouc

Tél : 04.42.43.31.20
centre.arts@portdebouc.fr
www.centrefernandleger.com
centredesartsplastiquesfernandleger

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

Pour que votre enfant puisse participer à la sortie, veuillez remplir l'autorisation ci-dessous.

Je soussigné(e) :.....

Autorise mon enfant : .....

à participer aux sorties culturelles artistiques organisées par le Centre d'Arts Fernand Léger dans le cadre de la programmation 2018/2019 (visites d'expositions en musées, galeries, lieux culturels)

Les Participations s'élèveront à : **5 €** pour élèves du Centre/ **8€** pour les extérieurs (comprenant le transport aller/retour + la visite guidée par médiateur spécialisé)

Ces sorties se déroulent dans le cadre des activités organisées par le Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger pour faire découvrir l'histoire de l'art aux enfants.

Pièces à fournir, à remplir et à signer	- Photocopie de l'Assurance extrascolaire (OBLIGATOIRE) - Un chèque libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de : …… Signature des responsables obligatoire, précédée de la mention : « J'autorise mon enfant à pratiquer une activité artistique. J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. »

Règlement intérieur
Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger

Article 1. PRESENTATION

Le Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger est un équipement qualifié d'enseignement non diplômant répondant à une volonté d'éducation populaire.
Cet établissement aspire à assurer la pérennité et le développement des actions artistiques initiées depuis des années avec notamment le groupe Formes et Couleurs puis l'association Arts et Créations, afin de favoriser et valoriser les pratiques artistiques individuelles ou collectives

Le Centre est un espace actif destiné à l'enseignement des arts plastiques, mais aussi à la production et à la diffusion de la création contemporaine pour favoriser la découverte et l'accès aux arts visuels par la pratique artistique d'une part et d'autre part par la confrontation avec des œuvres à travers des expositions, des rencontres, des conférences, l'accueil d'artistes en résidence, des sorties culturelles…

- Encourager les pratiques artistiques en amateur
- Favoriser l'éveil culturel du jeune public à partir de 4 ans
- Favoriser la rencontre avec la création artistique professionnelle
- Développer le partenariat avec les structures éducatives, culturelles et socioculturelles de la ville et le partenariat avec des institutions culturelles régionales
- Participer à la dynamisation de la vie culturelle locale
- Assurer la pérennité des salons
- Accueil d'artistes en résidence

Article 2. ACCESSIBILITE

Le Centre est ouvert à toutes personnes, enfants (dès 4 ans), adolescents et adultes qui désirent s'initier ou s'exercer aux arts plastiques. Il est accessible aux débutants, artistes amateurs ou semi-professionnels.
L'année scolaire s'étend de septembre à juin.

- **Au cours de l'année :**
  Ouverture de 9h-12h et de 13h30 à 18h30 (pour le secrétariat) et 20h pour les cours du lundi au vendredi.
- **Pour les conférences :**
  Ouverture le lundi de 18h à 20h
- **Pour les expositions** :
  Ouverture du lundi au samedi 14h à 18h30

Toutefois en fonction des stages proposés dans le courant de l'année et de la programmation des expositions du Centre d'art, les ateliers peuvent être rendus accessibles en dehors des horaires mentionnés et à l'extérieur des locaux (ateliers de sculpture ou peinture en extérieurs…etc). La durée et le lieu de cette autorisation est définie en accord avec la direction de l'établissement.

Article 3. DISPOSITION GENERALE

En tant que lieu d'expression artistique, le Centre Fernand Léger s'attache à préserver la liberté individuelle dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité, mais aussi des principes réglementant le travail dans un espace commun. Le présent règlement définit ainsi les modalités d'organisation de l'école d'arts plastiques.

L'inscription de tout élève implique l'acceptation de ce présent règlement

Article 4. LA STRUCTURE

Article 4.1 : le Personnel

Le personnel administratif :

- La Directrice du Centre d'Arts Plastiques
- Poste d'accueil/secrétariat

L'école est placée sous l'autorité de la Directrice chargée de la direction administrative, artistique et pédagogique. La direction est responsable de la bonne marche de l'établissement, de son organisation pour que la sécurité morale et matérielle des élèves soit assurée. Elle reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année, il suffit de contacter le secrétariat.

Le personnel pédagogique :

- Des professeurs diplômés des Beaux-Arts, capables d'enseigner plusieurs techniques et disciplines mais ayant des spécialités propres (volume/arts graphiques).

- Des intervenants ponctuels pour assurer des cours d'Histoire de l'Art le Lundi, des ateliers créatifs et des cours de poterie/céramique le samedi

Article 4.2 : les Conseils

Le Conseil d'Etablissement :
Il est composé d'un élu municipal, de la direction du centre F. léger, de deux membres du CA de de l'Association Arts et Créations, de professeurs, de parents d'élèves. Il est consulté pour avis sur la vie quotidienne de l'école, les projets de travaux et d'équipement, les projets d'activités …
Il est réuni une fois par an au printemps.

Le Conseil Pédagogique :
Il est composé des enseignants et de la directrice. Il traite des projets pédagogiques, du suivi des élèves et se tient environ une fois par mois.

Le Conseil de discipline : il est composé d'un élu, membre du conseil d'administration de l'école, parfois du DRH, de la directrice, des enseignants. Il est chargé de statuer sur tout problème de discipline et se réunit à la demande de la Directrice pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur. Le non-respect du présent règlement expose l'élève aux sanctions disciplinaires prévues dans l'article 7.2.2, ces sanctions étant décidées par le Conseil de Discipline et mises en application par le Directrice.

Article 5. LES COURS

Le Centre des Arts sera un partenaire culturel et artistique privilégié pour les enseignants, les animateurs des centres de loisirs et toute autre institution ou personne souhaitant monter des projets d'ateliers autour de thèmes spécifiques ou autour des expositions présentées dans le Centre.

Les cours se basent essentiellement sur l'enseignement de ces grands domaines :

- Dessin
- Peinture
- Sculpture
- Poterie
- Loisirs créatifs
- Photographie

D'autres disciplines pourront être proposées :

- sous forme de stages ponctuels pendant les vacances scolaires et la période estivale (céramique, gravure, collage…)
- dans le cadre de Master Classes avec des artistes connus les week-ends et vacances.

Article 5. 1. Les Enfants

- cours collectifs pluridisciplinaires pour enfants de 4 à 13 ans par tranches d'âge. 12 élèves maximum par cours
- découverte de différentes techniques (tout en travaillant sur des thématiques liées à l'actualité locale) sous forme de jeu.
- Développement de la créativité et de l'imaginaire des enfants en invitant à découvrir l'histoire de l'art et à expérimenter différents modes d'expression plastique : dessin, peinture, collage

Article 5. 2. Les Adolescents

- Cours collectifs pour adolescents de 14 à 18 ans. 12 élèves maximum
- **Deux enseignements** :

- Une approche pluridisciplinaire surtout axée dessin/peinture (BD/Manga) pour qu'ils inventent un langage plastique en relation avec leur personnalité
- Un cours de photographie accessible dès 14 ans pour permettre une maîtrise des techniques en vue de l'épanouissement d'une pratique personnelle

Article 5. 3. Les Adultes

- Enseignement adapté en fonction du niveau des élèves (débutants et confirmés) pour soutenir et développer une pratique artistique personnelle.
- Cours différenciés pour les actifs et les inactifs

Cinq disciplines principales enseignées :

- Initiation, niveau intermédiaire et perfectionnement dessin-peinture (aquarelle, gouache, pastel, collage…)
- Initiation (perfectionnement dans un second temps) en volume-sculpture avec différents matériaux et techniques (taille directe bois et pierre, moulage, travail du plâtre, matériaux composites…)
- Initiation et perfectionnement aux techniques de la poterie/céramique (colombin, moulage, engobe, tournage…etc)
- Initiation aux techniques de prises de vue photographiques
- Cours tout public de Loisirs Créatifs

L'ensemble des productions font l'objet d'une exposition annuelle : fin juin.

Article 5. 4. Public scolaire

Inscription du centre dans la dynamique du CEL (Contrat Educatif local) et du PRE (Projet de réussite éducative) pour permettre aux enfants de découvrir des techniques artistiques et rencontrer des œuvres et artistes en parallèle de la fréquentation d'un établissement culturel nouveau.

Deux créneaux d'1h30 par semaine sont proposés aux établissements scolaires de la commune pour le suivi de cours dans l'enceinte du centre d'arts.

Participation active du Centre d'Arts à la Réforme des rythmes scolaires par le détachement de professeurs diplômés du Centre, trois fois par semaine de 15h à 16h30, dans les écoles afin de proposer un enseignement en arts plastiques périscolaire de qualité.

Article 5. 5. Stages

Durant les vacances scolaires et l'été : accueillir enfants et adultes sous forme de stages ouverts aux CLSH et public en insertion pouvant être animés par des artistes de l'association Arts et Créations ou des intervenants extérieurs.

Article 6. LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Article 6.1 : Missions et services

Les enseignants sont chargés d'enseigner leurs spécialités à leurs élèves. Ils doivent respecter le règlement intérieur et le projet pédagogique et artistique de l'établissement (cursus des études, organisation des cours, …).
Leur mission se répartit de la façon suivante : préparation du cours, enseignement, accompagnement des élèves lors des projets artistiques, réunions de l'équipe pédagogique.

Article 6.2 : Responsabilités

L'enseignant est responsable :

- des enseignements dispensés et du suivi des élèves
- des élèves qui lui sont confiés pendant les cours. Il ne doit recevoir dans sa classe que des élèves régulièrement inscrits au sein de l'établissement. Il tiendra à jour les feuilles de présence et les transmettra au secrétariat à la fin de chaque mois. L'enseignant doit signaler immédiatement au secrétariat toute absence d'élèves non justifiée et doit consigner cette dernière sur la feuille réservée à cet effet. Pour des raisons de responsabilité, l'administration de l'école doit notifier aux parents ou tuteurs toute absence constatée.
- de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que du rangement de celle-ci. Il doit signaler à la directrice le comportement de tout élève qui troublerait leur cours, mais en aucun cas renvoyer l'élève de ce cours.
- De la salle de cours et du matériel mis à disposition des élèves. Il doit signaler à l'administration tout incident survenu pendant son cours.

Article 6.3 : Absences, reports et déplacements de cours

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation.
Toute annulation d'un cours doit être demandée à la directrice par écrit au plus tard 2 jours avant la date souhaitée.

Article 6.4 : Autres règles d'usage

L'exactitude aux cours est de rigueur absolue. Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire.
Ils ne peuvent pas faire commerce auprès de leurs élèves de l'école, d'accessoires ou de fournitures spécifiques sans accord préalable avec la Direction.
Les enseignants ne doivent ni obliger, ni engager les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières ou de les obliger à s'adresser à tel ou tel fournisseur.

Les enseignants ont la responsabilité de fermeture et d'ouverture de l'établissement (clefs et alarme) lorsque les cours se déroulent en dehors des horaires du personnel administratif. Ils seront tenus pour responsables de tout incident durant ces plages horaires.

Article 7. LES ELEVES (enfants, adolescents, adultes)

Article 7.1. Inscriptions-admissions

L'inscription des nouveaux élèves s'effectue suivant les places disponibles, avec un nombre maximum par cours de 12 élèves.
La réinscription des élèves d'une année à l'autre n'est pas automatique. A partir de septembre, les anciens élèves peuvent se réinscrire pour l'année suivante directement au secrétariat du Centre.
Chaque année les modalités d'inscription sont diffusées :

- Par courrier pour les élèves déjà inscrits
- Par voies d'affiches et de presse dès le mois d'août pour les candidats à l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès que le dossier d'inscription est intégralement complété, signé et retourné avec les pièces demandées (voir formulaire d'inscription) au secrétariat dans les délais requis.

Les droits d'inscription sont alors dus pour l'année scolaire complète ou par semestres (encaissement en septembre et en janvier) et ne peuvent, EN AUCUN CAS, faire l'objet de remboursement

Les élèves (enfants, adolescents et adultes) s'engagent à s'acquitter des droits d'inscription et attestent avoir pris connaissance du règlement et de l'autorisation de captation. Tout changement d'état civil, d'adresse, de téléphone ou de mail doit être communiqué sans délai au secrétariat de l'école qui est chargé d'actualiser le fichier des élèves.

Article 7.1.1. Les tarifs

Ils sont fixés par une grille de prix validée en Conseil Municipal et communiquée sur la plaquette d'information de l'établissement, puis le jour du retrait du dossier d'inscription.

Article 7.1. 2. Attribution des créneaux horaires

Les créneaux horaires sont proposés aux usagers par le secrétariat en fonction des emplois du temps des enseignants, de la disponibilité des élèves. Ce service tiendra compte des souhaits de chaque usager suivant les places disponibles et dans la mesure du possible. Pour ces raisons et afin d'éviter des incompréhensions, les usagers s'adresseront au secrétariat et non aux professeurs.

Article 7. 1. 3. Sanctions en cas de non-paiement

Tout usager qui ne sera pas à jour de sa dette pourra faire l'objet d'une exclusion après étude de sa situation et ne sera pas autorisé à se réinscrire.

Article 7.2. Obligations

Dès son inscription à l'école, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Le non-respect du présent règlement expose l'élève aux sanctions prévues à l'article 7.2.2.

Article 7.2.1. Assiduités et absences

Pour un meilleur suivi du travail des élèves et de leur progression sur l'année, l'assiduité aux cours est nécessaire.

- Pour des raisons de sécurité, les professeurs signalent immédiatement l'absence des élèves auprès du secrétariat
- Toute absence de l'élève devra être justifiée et signalée à l'école, à l'avance si possible
- Après ***trois absences non signalées***, un courrier sera adressé aux parents ou à l'élève lui-même.

Article 7.2.2. Sanctions Assiduités et absences

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite.

Elles sont :

L'avertissement :

- pour manque de travail ou de motivation après discussion avec l'élève et les professeurs. Si, dans le courant de l'année scolaire, aucune volonté de progrès n'a été constatée, la direction se réserve le droit de ne pas autoriser l'élève à se réinscrire dans le parcours considéré mais à lui suggérer un autre cours.
- Pour des absences non justifiées
- Pour des fautes de conduite et de comportement

La radiation en cours d'année scolaire à la suite de ***trois avertissements*** durant l'année scolaire en cours.
NB : en cas de radiation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Les dégradations matérielles opérées par les élèves peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire d'un mois prononcée par la directrice en sus de l'avertissement.
Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs sont tenus responsables des dommages perpétrés sur le matériel et les locaux de l'école.
L'ensemble des sanctions prévues par le présent chapitre n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Article 7.2.3 : Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'école pour lesquelles leur participation a été requise (expositions de fin d'année…etc). Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent l'ensemble des projets artistiques définis avec l'équipe pédagogique. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Article 7.2.4 : Démission

Sont considérés comme démissionnaires : les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement, les élèves qui n'ont pas sollicité de réintégration suite à un congé, les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.

Article 7.2.5 : Attitude, tenue et hygiène

Les élèves qui sont les principaux usagers doivent contribuer à la bonne tenue des locaux en maintenant leurs lieux de travail en bon état.
On ne saurait trop insister sur l'intérêt d'avoir un parc et des salles qui demeurent accueillants.
Le bon fonctionnement de l'établissement est lié pour une bonne part au sens de la responsabilité des élèves.

L'ordre et la bonne tenue doivent être rigoureusement observés par les élèves. L'école peut être amenée à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

Les élèves sont priés de respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation du matériel et de certains produits pouvant être toxiques. En aucun cas les élèves ne doivent utiliser les extincteurs ou les changer de place. Ils ne peuvent utiliser seuls les machines (le four…etc), la présence d'un enseignant étant obligatoire.

L'entreposage des matériels par les élèves est soumis à une autorisation préalable. Celui-ci ne peut contrevenir aux règles de sécurité : les matériaux ne doivent pas encombrer les couloirs, voies d'accès, ou empêcher l'ouverture de portes ni l'accès aux extincteurs et aux armoires électriques.

De plus les animaux sont interdits dans l'établissement.

Article 7.2.6 : le Matériel

Le matériel utile dans les cours d'arts plastiques enfants et adolescents est fourni par l'établissement, sous réserve que les élèves soient respectueux des fournitures qui leur sont proposées.

Le matériel des adultes n'est en revanche pas fourni.
Chaque professeur établira une liste au fur et à mesure des besoins.
Toutefois si un élément manquait à un élève pour un cours précis, l'élève pourra disposer du matériel de l'école moyennant une rétribution financière.

Article 7.2.7 : Assurance Responsabilité civile

Les élèves (majeurs et mineurs) ont l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile ».
Les dégradations faites aux bâtiments, mobilier, matériel mis à disposition seront réparées aux frais des responsables. La direction ne serait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves en dehors des heures normales de cours pour lesquels ils sont inscrits.

Article 7.2.8 : Arbitrage de différends

Tout différend éventuel entre un professeur, un élève ou un parent est soumis à l'arbitrage de la direction et fera l'objet d'un signalement écrit au professeur concerné.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 : Vols

Les élèves sont responsables de leurs fournitures, matériels et objets introduits dans l'établissement.

L'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vols commis dans les locaux pour l'enseignement ou à l'extérieur de ces derniers lors d'une manifestation artistique.

Article 8.2: Publications

L'affichage, la publication d'articles, la distribution de tracts culturels ou de publications dans l'enceinte de l'école ne sont permis qu'après autorisation de la directrice.

Article 8.3 : Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

Article 8.4 : Interdiction de fumer – Boissons alcoolisées

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux et dépendances de l'école.
L'établissement est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

Articles 8.5 : Application du présent règlement

Le présent règlement prend effet au 1er janvier 2013. Les élèves, du fait de leur admission, les parents d'élèves et tuteurs légaux du fait de l'admission de leur(s) enfant(s) acceptent le présent règlement. L'ensemble des personnels a le devoir de veiller au respect et à la parfaite application du présent règlement qui sera affiché d'une manière permanente dans l'établissement.